

COMMUNE de WINGEN

67510



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wingen à l'occasion de la « 15^{ème} édition de la randonnée gastronomique bois et terroir » ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement de la rue du stade.

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 8 septembre 2024 de 8h à 20h dans la rue du stade.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que tous les véhicules assurant le ravitaillement et les organisateurs.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Wingen.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Les services communaux, la brigade de Gendarmerie de Woerth, le service d'incendie et de secours, et tous agents assermentés et habilités à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Woerth,
- Monsieur le Chef du Centre Technique de Reichshoffen,
- SDIS
- Archives.



Fait à Wingen,
le 6 août 2024

Le Maire,

André SCHMITT